

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 196

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. GERARD GAZAY / MME. MARINE PUSTORINO

OBJET

Action "Relais Accueil RSA des Baumettes" : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Socioculturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413319866**

PRESENTATION

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par une association.

L'action relève de l'accompagnement social.

Les personnes relevant de cet accompagnement social sont des bénéficiaires rencontrant des difficultés faisant obstacle à toute démarche d'insertion sociale et professionnelle, telles que des problèmes de santé par exemple.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit de subvention de fonctionnement de ladite association.

Dans ce contexte, L'Association Socioculturelle et Sportive (ASCS) du Centre Pénitentiaire des Baumettes a pour mission principale de lutter contre les effets désocialisants de l'incarcération et à ce titre propose des ateliers d'expression aux détenus. En outre, elle met en place une action spécifique « **Relais Accueil RSA des Baumettes** ».

Dans le cadre de cette action, le travailleur social accueille et suit les Bénéficiaires du RSA (BRSA) écroués à la Maison d'Arrêt des Baumettes, en lien avec :

- le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) ;
- l'Unité de Consultation et de Soins en Ambulatoire ;
- le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- le Service Médical et de Psychiatrie Régional ;
- le Point d'Accès aux Droits ;
- le Centre Semi-Liberté ;
- Pôle Emploi ;
- La Caisse d'Allocations Familiales ;
- Les structures de contractualisation du RSA.

L'accueil et le suivi se décline en 3 étapes distinctes:

- entretien à l'entrée de leur incarcération de 250 personnes écrouées de la Maison d'Arrêt des Femmes, de la Maison d'Arrêt des Hommes et du Quartier Semi Liberté : orientation des personnes écrouées par le SPIP, information droits et devoirs, évaluation sociale, identification du référent RSA avant incarcération ;
- préparation à la sortie pour 130 personnes écrouées, 2 à 3 mois avant leur libération (1 à 10 entretiens) : orientation des personnes écrouées par le SPIP, évaluation du projet socioprofessionnel ; réactivation administrative de la demande RSA ;
- accompagnement après libération pour ce même public (1 à 10 entretiens en milieu ouvert au SPIP Romain Rolland) : demande RSA, contractualisation RSA 4 mois si droits RSA ouverts, relais auprès de la structure qui assurera le suivi en faveur de la réinsertion.

Le bilan final de l'action 2015 atteste les éléments suivants :

- 188 personnes en premier entretien ;
- 131 personnes accompagnées. Les problématiques les plus importantes concernent la situation au niveau du logement et de la santé, ce qui explique l'augmentation des relais vers les foyers d'hébergement et l'Accueil de Jour ainsi que vers les structures de soins

Le bilan intermédiaire 2016 de l'action arrêté au 30 juin atteste les éléments suivants :

- 73 personnes en premiers entretiens ;
- 116 accompagnements en cours.

Les personnes reçues en premier entretien sont en baisse. L'arrêt des informations collectives menées par Pôle Emploi/Justice justifie cette baisse et a conduit la structure à solliciter les personnes par courrier et à gérer elle-même les rendez-vous. Par ailleurs, il convient de noter le fort taux d'absence lié au contexte carcéral.

L'objectif des 130 personnes accompagnées est déjà atteint et dépassé au 1^{er} septembre 2016 (135 accompagnements individuels réalisés ou en cours).

Ce travail d'accompagnement s'avère primordial pour un public jeune peu autonome, très marginalisé et connaissant de lourdes problématiques santé. Ce public, à la sortie, se trouve confronté à un fort isolement social voire familial et à une rupture de logement.

L'accompagnement par la structure et la mise en place de relais auprès d'associations de proximité au moment clé de la sortie de prison évite la rupture de suivi dans l'attente des droits ouverts RSA et de la désignation d'un référent de parcours. Cette action évite une dégradation de la situation qui ne peut que compromettre les possibilités de réinsertion d'un public spécifique.

Par conséquent, il est proposé de renouveler l'action pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé d'accorder une somme de **38.467,00 €** correspondant au renouvellement de l'action « Relais Accueil RSA des Baumettes », selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

Organisme	Période	Territoire des PI	Nombre de personnes bénéficiaires du RSA	Montant de la subvention 2017 Montant accordé en 2016 Cofinancement	Dossier N° GSU Date CTD Projet
Association Socioculturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes adresse : 239, Chemin de Morgiou - 13404 Marseille Cedex 20 <u>Nom du Président</u> : Monsieur Alain TROULLIOUD	01/01/2017 au 31/12/2017	Département	250 BRSA Dont 130 accompagnements à la sortie	38.467,00 € <u>Cofinancements:</u> Aucun <u>Montant financé en 2016</u> : 35.000,00 € pour 250 BRSA dont 130 accompagnements	2016.8/114 INS 000714 07/10/2016 Renouvellement de la convention 2016

Le budget prévisionnel de l'action est arrêté à 38.467,00 €, ce qui permet de financer :

- les dépenses de personnel à hauteur de 37.517,00 € soit 1 ETP de Travailleur Social ;
- des frais de fonctionnement à hauteur de 950,00 € qui correspondent à des frais de déplacement et de téléphone

La subvention de la collectivité s'élève à 38.467,00 €, en contrepartie des 130 accompagnements prévus.

INCIDENCES FINANCIERES

En cas de décision favorable et conformément à la convention annexée au présent rapport, cette action sera financée sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement sur l'exercice 2017, du chapitre 017:

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16010	1007128	Instructions Contractualisation	Chapitre 017 Fonction 561 article 6574	38.467,00 €

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion Sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.76

Organisme : Association Socioculturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes

N° Dossier : 2016.8/114

Pôle d'Insertion : Département

Intitulé de l'action: Relais Accueil RSA des Baumettes

Renouvellement

Programme : 16010 - opération : 1007128

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2016 ;

ci-après désigné **le Département**,

et

L'Association Socioculturelle et Sportive du Centre Pénitentiaire des Baumettes

Adresse :239, Chemin de Morgiou 13404 MARSEILLE Cédex 20

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 31 juillet 2016 sous le n° INS 000714 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 16 décembre 2016.décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet **Relais Accueil RSA des Baumettes**, initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA socle.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

Bénéficiaire :

Personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

Prescripteur :

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion.

Référent unique :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant :

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante **Relais Accueil RSA des Baumettes** qui se déroule à l'échelle départementale.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action :

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'axe n°2 du PDI et s'adresse à 250 bénéficiaires du RSA **dont 130 bénéficient d'un accompagnement afin d'anticiper leur projet d'insertion à la sortie.**

Compte tenu des éléments de bilan présentés par l'Organisme, cette action est renouvelée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

L'Association Socioculturelle et Sportive (ASCS) du Centre Pénitentiaire des Baumettes met en place, en dehors d'ateliers d'expression aux détenus, « le Relais Accueil RSA des Baumettes ».

Dans le cadre de cette action, le travailleur social accueille et suit les Bénéficiaires du RSA (BRSA) écroués à la Maison d'Arrêt des Baumettes, en lien avec :

- le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation) ;
- l'Unité de Consultation et de Soins en Ambulatoire ;
- le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- le Service Médical et de Psychiatrie Régional ;
- le Point d'Accès aux Droits ;
- le Centre Semi-Liberté ;
- Pôle Emploi ;
- La Caisse d'Allocations Familiales ;
- Les structures de contractualisation du RSA.

L'accueil et le suivi se décline en 3 étapes distinctes:

- entretien à l'entrée de leur incarcération de 250 personnes écrouées de la Maison d'Arrêt des Femmes, de la Maison d'Arrêt des Hommes et du Quartier Semi Liberté : orientation des personnes écrouées par le SPIP, information droits et devoirs, évaluation sociale, identification du référent RSA avant incarcération ;
- préparation à la sortie pour 130 personnes écrouées, 2 à 3 mois avant leur libération (1 à 10 entretiens) : orientation des personnes écrouées par le SPIP, évaluation du projet socioprofessionnel ; réactivation administrative de la demande RSA ;
- accompagnement après libération pour ce même public (1 à 10 entretiens en milieu ouvert au SPIP Romain Rolland) : demande RSA, contractualisation RSA 4 mois si droits RSA ouverts, relais auprès de la structure qui assurera le suivi en faveur de la réinsertion.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA socle est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, L.213-3, article 16 du décret n° 79-1037 du 03/12/1979 modifié) ;
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après :

Article 4-1 : Moyens en personnel

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du :

Nom	Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la CC ou à l'AE	Ancienneté dans l'Organisme	Type de contrat	Equivalent Temps Plein (ETP) affecté à l'action	Affectation au différentiel Equivalent Temps Plein (ETP) si sur une autre action financée par le CD13

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

Article 4- 2 : Moyens Logistiques

Locaux :

adresse :

.....
.....
.....
.....

superficie :

.....
.....
.....

Article 4 -3 : Autres moyens matériels

.....
.....
.....
.....

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Mettre en place un groupe de suivi qui réunira les partenaires locaux et les membre du Pôle d'Insertion des 4^e, 8^e, 9^e, 10^e,11^e et 12^e arrondissements de Marseille pour évaluer cette action ;

- Mettre en place une fois par an un comité de pilotage réunissant le Président et la coordinatrice de la structure, un représentant du SPIP et de l'administration pénitentiaire, le Directeur du Pôle, le coordinateur territorial référent du Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats.

Le Comité de pilotage a vocation à apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire et à mobiliser les partenaires locaux autour de l'action pour améliorer les conditions de sa réalisation.

La structure assure la mise en œuvre de l'action et présente aux co-financeurs les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux ainsi que tout autre document utile.

Des listings à 6 mois et en fin d'action devront être adressés pour validation au Pôle d'Insertion et faire apparaître :

- les personnes reçues en premier entretien au début de l'incarcération : nom, prénom, numéro allocataire, référent social ou emploi identifiés ;
- les personnes accompagnées : nom, prénom, numéro allocataire ;
- les personnes qui ont pu bénéficier d'un contrat d'engagement réciproque avec la mention de la date de début et de fin ainsi que la structure relais identifiée qui assurera l'accompagnement et le futur CER.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage (au pôle d'insertion ainsi qu'au coordonnateur territorial du service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats en charge du suivi de l'action.

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'Organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par le celui-ci ;
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats et de à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

4 Quai d'Arenc

CS70095 13304 Marseille cedex 02

dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée:

- ✓ un bilan financier succinct (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ un bilan de l'action sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

Article 5-3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget des Conventions et des Marchés Publics
4, quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 2

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6: Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant de **38.467,00€** Ce versement s'effectuera en 2 fois :

- **50 %, soit 19.233,50 € demandés par l'Organisme après notification de la convention signée ;**
- **le solde, soit 19.233,50 € à l'issue de l'action**, sur présentation par l'Organisme du bilan final de l'action ainsi que le listing non nominatif des personnes accompagnées.

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service du Budget, des Conventions et des Marchés publics
4 Quai d'Arenc
CS70095
13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

<u>nom de la banque et domiciliation :</u>			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) :

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017**.

La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12: Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

Le Président de l'Organisme

(avec tampon de l'Organisme)

Pour le Département

La Vice-Présidente du Conseil
Départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO